



ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS Le 2, 3 et 4 décembre 2025, Ottawa, (Ontario)

Résolution n° 64/2025

TITRE : Soutien aux Premières Nations par l'intermédiaire du Conseil national autochtone de la sécurité-incendie

OBJET : Gestion des urgences

PROPOSEUR(E) : Kelsey Jacko, Chef, Première Nation de Cold Lake, Alb.

COPROPOSEUR(E) : Eric Tootoosis, mandataire, Première Nation de Poundmaker, Sask.

DÉCISION Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 21 (1) : Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale;
 - ii. Article 29 (1) : Les peuples autochtones ont droit à la préservation et à la protection de leur environnement et de la capacité de production de leurs terres ou territoires et ressources. À ces fins, les États établissent et mettent en œuvre des programmes d'assistance à l'intention des peuples autochtones, sans discrimination d'aucune sorte.
- B. Les Premières Nations au Canada continuent de souffrir de manques importants dans les services d'urgence, notamment des retards et des problèmes de communication dans les services de répartition, qui peuvent entraîner des risques accrus pour la vie des personnes, les biens et l'environnement.
- C. Des organismes de gestion des urgences adaptés à la culture et dirigés par les Premières Nations pourraient aider celles-ci à gérer les situations d'urgence en s'attaquant à des problèmes de longue date par les mesures suivantes :
- i. Posséder des infrastructures d'intervention d'urgence capables d'effectuer des interventions rapides, coordonnées et fondées sur les besoins des communautés, qui respectent la gouvernance, les langues et les connaissances traditionnelles des Premières Nations;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Chuxhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

64 – 2025

Page 1 de 3

- ii. Remédier au manque de coordination à l'occasion d'incidents nationaux ou régionaux afin de répondre aux besoins urgents et à long terme des communautés en mobilisant des organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux;
 - iii. Prendre en compte les risques professionnels, notamment l'exposition à des substances cancérigènes, les problèmes de santé mentale et le stress post-traumatique.
- D.** Élaborée conjointement par l'Assemblée des Premières Nations (APN) et Services aux Autochtones Canada, la Stratégie de protection des Premières Nations contre les incendies, 2023 à 2028, vise à réduire le taux national d'incendies parmi les Premières Nations, à améliorer les délais d'intervention en cas d'incendie et à combler le manque d'infrastructures qui entrave les interventions d'urgence dans les réserves. Elle a été élaborée avec la participation d'organisations techniques des Premières Nations, de conseils tribaux, de dirigeants des Premières Nations, du Conseil national autochtone de la sécurité-incendie (CNASI) et d'autres professionnels des services d'incendie.
- E.** Le CNASI est un organisme autochtone ayant le mandat et l'expertise nécessaires pour améliorer la sécurité-incendie et la sécurité dans les communautés autochtones. Il a réalisé des progrès importants dans l'élaboration et la mise en œuvre de normes, de formations et de programmes d'accréditation adaptés aux besoins des Premières Nations dans le domaine de la sécurité-incendie.
- F.** Il est urgent de continuer d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des programmes de soutien facultatifs, par exemple :
- i. Un centre national de répartition autochtone pour améliorer la coordination des interventions d'urgence et les résultats en matière de santé et sécurité et s'aligner sur l'autodétermination et à compétence des Premières Nations dans les domaines de la sécurité communautaire et de la gestion des urgences;
 - ii. Un programme national de formation à la gestion des incidents qui renforcerait le leadership des Premières Nations dans les activités d'urgence et les systèmes d'intervention communautaires;
 - iii. La gestion d'initiatives de santé et sécurité au travail (SST) liées aux incendies, notamment pour les risques déterminés de blessure, de maladie et de problèmes de santé mentale.
- G.** Il est nécessaire de prévoir un financement pour les Premières Nations et les organismes de gestion des urgences, tel le CNASI, afin de soutenir les initiatives de prévention des incendies et la mise en œuvre des priorités des Premières Nations en matière de gestion des urgences, en particulier lorsque celles-ci choisissent d'adopter les programmes et services offerts par le CNASI.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Soutiennent le leadership du Conseil national autochtone de la sécurité-incendie (CNASI) dans les mesures suivantes :
 - a. Lancer et faciliter un dialogue national avec les Premières Nations intéressées sur la création d'un centre national de répartition autochtone facultatif;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

64 – 2025
Page 2 de 3

- b. Gérer et élargir les programmes de services d'incendies des Premières Nations, notamment ceux axés sur les incendies de structures, les feux de forêt et les feux en milieu périurbain, pour les Premières Nations qui en font la demande;
 - c. Soutenir l'élaboration de normes communautaires facultatives et la mise en œuvre d'une formation accréditée pour intervenir en cas d'incendie.
- 2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations de travailler en partenariat avec le CNASI afin de consulter les Premières Nations, les dirigeants et les intervenants des services d'urgence intéressés au sujet de la conception, de la portée et de la capacité opérationnelle de la gestion des urgences.
- 3. Exhortent le gouvernement fédéral à fournir un soutien financier et technique aux Premières Nations et au CNASI afin de soutenir la gestion des urgences, notamment des études de faisabilité, des séances de mobilisation régionales et des activités de planification nécessaires à l'exécution du mandat conféré par les Premières Nations-en-Assemblée.
- 4. Déclarent que toute planification et mise en œuvre des activités du CNASI doit être facultatives et tenir compte des modèles de services régionaux, des langues des Premières Nations, des connaissances traditionnelles et de l'interopérabilité avec les cadres d'intervention d'urgence existants.
- 5. Exhortent Services aux Autochtones Canada, Sécurité publique Canada et d'autres ministères fédéraux concernés à reconnaître et prioriser les infrastructures des services d'urgence dirigés par les Premières Nations dans le cadre de la réconciliation et de la mise en œuvre de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4^e jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

64 – 2025
Page 3 de 3